

PROCEDURE DE RECONNAISSANCE ACCIDENT DE SERVICE / ACCIDENT DE TRAJET

AGENT

- Déclaration (formulaire) : délai de 15 jours à compter à la date de l'accident
 - Certificat médical initial dans les 48h suivant son établissement décrivant la nature et le siège des lésions.
- Si le certificat médical est établi dans les deux ans suivant l'accident : déclaration dans les 15 jours à compter de la constatation médicale.

AUTORITE TERRITORIALE

- Enquête administrative (Rejet de la déclaration de l'agent si transmission hors délai).
- Placement de l'agent en congé de maladie ordinaire à titre provisoire dans un délai d'un mois. Délai d'instruction de 3 mois supplémentaire en cas d'enquête administrative, avis médecin agréé ou saisine instance)
- Si absence de décision au-delà de ces délais d'instruction, placement de l'agent en CITIS à titre provisoire.

Si imputabilité reconnue :

- Arrêté de la collectivité plaçant l'agent en CITIS.
- Prise en charge des indemnités journalières, honoraires et frais médicaux.

Si saisine du CMFP pour avis sur la reconnaissance :

- Placement de l'agent en CITIS à titre provisoire au-delà des délais d'instruction
- Expertise médicale

AVIS DU CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE

DECISION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

IMPUTABILITE RECONNUE

- Arrêté de la collectivité plaçant l'agent en CITIS.
- Prise en charge des indemnités journalières, honoraires et frais médicaux.

IMPUTABILITE NON RECONNUE

- Suppression de l'arrêté de la collectivité plaçant l'agent en CITIS à titre provisoire.
- Placement de l'agent en congé de maladie ordinaire.
- Récupération des sommes indûment versées.